

Règlement du Jeu

Yves Saint Laurent Touche Éclat

Société organisatrice

Marie claire Album
10, boulevard des Frères Voisin, 92792 Issy les Moulineaux Cedex 9

Jeu

« Yves Saint Laurent Touche Éclat » sur <http://www.marieclaire.fr/>

Article 1

La société INTER EDI- 10, boulevard des Frères Voisin - 92130 ISSY LES MOULINEAUX organise, du 08 mars 2016 au 05 avril 2016 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat, appelé « Yves Saint Laurent Touche Éclat » diffusé sur le site du groupe Marie Claire : <http://www.marieclaire.fr/>

Article 2

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire de la France métropolitaine (Corse et Monaco compris) disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique (E-mail). Sont exclus du jeu le personnel des sociétés co-organisatrices et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leurs familles, ascendants et descendants en ligne directe. Seules les participations par voie d'Internet seront validées.

Article 3

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'abonnement et sans obligation d'achat. Il est accessible exclusivement sur réseau Internet. Le jeu sera accessible depuis le site <http://www.marieclaire.fr/>. Il est basé sur le principe d'un tirage au sort des gagnants.

Le Jeu débute le **08 mars 2016** sur <http://www.marieclaire.fr/> à 0h00 et prend fin le **05 avril 2016** à 23h59 inclus, date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi.

Article 4

Une fois connecté sur la page web dudit jeu, le participant s'enregistre en remplissant la « page formulaire d'inscription » sur le site du jeu puis valide ensuite son formulaire à l'adresse Internet du site, obligatoirement avant le **05 avril 2016 à 23h59 inclus**, date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi.

Il est rappelé que le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexactes entraînera la nullité de la participation.

Une seule participation par jour par personne et par foyer est prise en compte (même nom, prénom, même adresse postale) pour toute la durée de l'opération. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'avaries occasionnées par France Telecom ou un autre opérateur lors de la connexion.

Article 5

Les 20 gagnants seront déterminés par tirage au sort dans les 15 jours qui suivent la clôture du jeu, par la société organisatrice, parmi l'ensemble des participants dûment inscrits avant les dates et heure limites de participation.

Sont à gagner **20 stylos Touche Éclat** d'Yves Saint Laurent d'une valeur unitaire de 35 €
Soit une valeur totale de dotations de 700€

Article 6

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce jeu et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté (par exemple, si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter.

Article 7

Toute tentative par un participant ou par toute personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

Article 8

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du jeu, ses résultats et l'attribution des prix. Le règlement est consultable dans son intégralité sur le site <http://www.marieclaire.fr/>

Une copie du règlement peut être obtenue à titre gratuit, par courrier uniquement, à l'adresse suivante: Groupe Marie Claire Marieclaire.fr, Jeu « **Yves Saint Laurent Touche Éclat** » 10, boulevard des Frères Voisin - 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement de jeu s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur, sur demande conjointe à l'envoi initial. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera effectué.

Article 9

Les participants par Internet (à l'exclusion des connexions par câble, ADSL ou tout autre accès haut débit à Internet) ayant joué depuis le territoire français (métropole et Départements d'Outre-Mer) pourront, s'ils le souhaitent, se faire rembourser la somme qu'ils auront dépensé pour jouer (forfaitairement 0,25 euro), ainsi que le timbre de leur demande de remboursement sur demande conjointe (timbre tarif vitesse lente sur la base d'un poids total de 20 grammes).

Toute demande de remboursement devra être faite, au plus tard 60 jours après la participation, par écrit à : Groupe Marie Claire Marieclaire.fr « **Yves Saint Laurent Touche Éclat** » 10, boulevard des Frères Voisin - 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Le participant y indiquera clairement et impérativement la mention Jeu « **Yves Saint Laurent Touche Éclat** », ses nom, prénom et adresse complète ainsi que :

- La date et l'heure de participation ;
- L'adresse e-mail indiquée lors de la participation ;
- Une copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès Internet détaillant la connexion concernée (à l'exclusion des connexions par câble, ADSL ou tout autre accès haut débit à Internet).

Ne seront pas prises en compte les demandes de remboursement :

- Postées plus de 60 jours après la date de participation au jeu;
- Ne correspondant à aucune inscription de coordonnées sur les fichiers informatiques ;
- Faites pour un participant par une autre personne ;
- Incomplètes (coordonnées incomplètes, absence du nom du jeu; absence de la date de participation, absence de la date et de l'heure de participation, de l'adresse e-mail, et de la copie de la facture détaillant la connexion concernée.

Article 10

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi n° 20046801 du 6 août 2004, dite « informatique et liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que ces données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des sociétés co-organisatrices avec l'accord express préalable et par écrit du Groupe Marie Claire. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par écrit au Groupe Marie Claire Marieclaire.fr - Jeu « **Yves Saint Laurent Touche Éclat** », 10, boulevard des Frères Voisin - 92130 ISSY LES MOULINEAUX et doit être accompagné d'un RIB ou d'un RIP.

Article 11

Conformément à la loi du 17 mars 2014, dite loi "Hamon", la société organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL, enregistrée sous le numéro 1761423 pour le site <http://www.marieclaire.fr/>. Certaines données sont mises à la disposition du public en application de l'article 31 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.